Résolution n° 1 de l'assemblée du personnel enseignant du gymnase d'Yverdon

Protection des conditions de travail

Les maîtres présents lors de l'assemblée demandent :

1. à la DGEP, par l'intermédiaire de notre direction, que toute lettre ou plainte qui lui serait adressée directement soit d'office retournée à la direction de l'établissement concerné, pour que tout éventuel conflit entre des élèves et des collègues soit d'abord et en priorité traité au sein de l'établissement.

2. que les directions fassent connaître aux élèves et aux parents les procédures à respecter en cas de litiges survenus en classe : s'adresser aux collègues concerné.e.s, aux responsables de classe, à la doyenne ou au doyen responsable, et à la direction.

Les maîtres du gymnase d'Yverdon présents à l'assemblée appuieront de toutes leurs forces toute action visant à la réforme de l'article 61 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, dont l'interprétation discrétionnaire par l'autorité d'engagement met en danger toutes les employées et tous les employés de la fonction publique.

Résolution votée et approuvée le 11 septembre 2019, par 44 oui, 0 non et 2 abstentions.

Résolution n° 2 de l'assemblée du personnel enseignant du Gymnase d'Yverdon, du même jour

Défense de notre collègue licencié

Par 17 voix pour, 10 voix contre et 13 abstentions, a été prise la résolution suivante :

3. Nous protestons contre la procédure appliquée à notre collègue Philippe Leignel et demandons le ré-examen complet du dossier.